

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 054 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à M. Philippe BESSET, adjoint

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire, Considérant que M. Philippe BESSET a été élu 5ème adjoint,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

M. Philippe BESSET, adjoint au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines de la sécurité et de la tranquillité publique.

À ce titre, il est chargé notamment :

- Du pilotage et du suivi des politiques relatives à la sécurité et à la tranquillité publiques, ainsi que de la coordination des actions relevant de la police municipale ;
- Du suivi du dispositif de la participation citoyenne ;
- De la représentation de la commune auprès des instances et partenaires en lien avec ces politiques publiques.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2122-29 et à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER


Maire




Philippe BESSET

